



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
2025-04-01	Approbation du CFU 2024	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2025-04-02	Approbation du résultat 2024 et de son affectation au budget primitif 2025	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2025-04-03	Augmentation des tarifs périscolaire, salle des fêtes et local associatif	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2025-04-04	Fixation des taux des taxes directes locales	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE
2025-04-05	Approbation du budget primitif et du tableau des effectifs 2025	DÉLIBÉRATION APPROUVÉE

Affichage et mise en ligne le 01/07/2025

Commune d'Andelu

Place de la Mairie
F-78770 ANDELU

www.mairie-andelu78.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 A 20H00
EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU
PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-cinq.

Le lundi 24 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 17 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

Présents : Mmes Lucie BLAIZE et Camille MESSA. MM Jérôme BENOIST, Charles CRESTEY, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON formant la majorité de l'exercice.

Absent excusé : Noémie RIBET a donné pouvoir à Camille MESSA

Absent :

A été nommé secrétaire : Vincent MECHENET

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 10

CONVOCATION EN DATE DU 27 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal
- 2) Délibération 2025 04 01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3) Délibération 2025 04 02 : Approbation du résultat de l'exercice 2024 et de son affectation au budget primitif 2025
- 4) Délibération 2025 04 03 : Augmentation des tarifs périscolaires, salle des fêtes et local associatif
- 5) Délibération 2025 04 04 : Approuvant la fixation des taux des taxes directes locales
- 6) Délibération 2025 04 05 : Approuvant le budget primitif et le tableau des effectifs 2025

Informations et questions diverses

VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 a été validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS 2025 – 04 – 01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Andelu ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Monsieur Jean-Pierre THEVENON fait voter le Compte Financier Unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Andelu

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS 2025 – 04 – 02 : Approbation du résultat de l'exercice 2024 et de son affectation au budget primitif 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Compte Financier Unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2024 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de **159 591,97 €** et un excédent d'investissement de **35 295,55 €**, soient pris en compte dans le budget primitif 2025 de la manière suivante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le report en recette de fonctionnement du Budget primitif 2025 (compte 002) d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **97 234,97 €**
- **ADOPTE** la capitalisation en recette d'investissement du Budget primitif 2025 (compte 1068) du solde de l'excédent de fonctionnement, soit **62 357,00 €**

- **ADOPTE** l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2025 (compte 001) de l'excédent d'investissement pour un montant de **35 295,55 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

DELIBERATIONS 2025 – 04 – 03 : Augmentation des tarifs périscolaires, salle des fêtes et local associatif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024 04 02 du 10 avril 2024 instaurant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT les évolutions des coûts des denrées et des salaires du personnel de préparation et de surveillance,

Le Maire propose d'augmenter uniformément les tarifs des prestations périscolaires de 2 % et les tarifs de location de la salle des fêtes de 10 %, comme suit :

PRESTATIONS PERISCOLAIRES INTRA-MUROS (*) :	1er enfant	2ème enfant (-10%)	3ème enfant et + (-20%)
Cantine	5,22 €	4,70 €	4,17 €
Tarif PAI Surveillance	3,77 €		
Cantine repas exceptionnel, Non inscrit	15 €		
Garderie matin	1,79 €	1,61 €	1,43 €
Garderie soir 1er créneau (16h30-18h00)	2,69 €	2,42 €	2,15 €
Garderie soir 2ème créneau (18h00-19h00)	1,79 €	1,61 €	1,43 €
Garderie soir Tarif Majoré (après l'heure de fermeture) applicable pour chaque 1/2 heure de dépassement ; Une signature du parent sera apposée sur un cahier	16,79 €		
PRESTATIONS PERISCOLAIRES EXTRA-MUROS (**) :	1er enfant	2ème enfant (-10%)	3ème enfant et + (-20%)
Cantine	6,00 €	5,40 €	4,80 €
Tarif PAI Surveillance	3,77 €		
Cantine repas exceptionnel, Non inscrit	15 €		

Garderie matin	2,06 €	1,85 €	1,65 €
Garderie soir 1er créneau (16h30-18h00)	3,09 €	2,78 €	2,47 €
Garderie soir 2ème créneau (18h00-19h00)	2,06 €	1,85 €	1,65 €
Garderie soir Tarif Majoré (après l'heure de fermeture) applicable pour chaque 1/2 heure de dépassement ; Une signature du parent sera apposée sur un cahier	16,79 €		

LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR DES REQUERANTS INTRA-MUROS ():**

Du samedi 12h au dimanche 13h la moitié à la réservation, le solde à la remise des clés	363 €
Du dimanche 8h à 19h la moitié à la réservation, le solde à la remise des clés	182 €
Caution ménage	145 €
Caution dégradations éventuelles	920 €
Cautions nuisances sonores	605 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR DES REQUERANTS EXTRA-MUROS ():**

Du samedi 12h au dimanche 13h la moitié à la réservation, le solde à la remise des clés	484 €
Du dimanche 8h à 19h la moitié à la réservation, le solde à la remise des clés	242 €
Caution ménage	145 €

Caution dégradations éventuelles	920 €
Cautions nuisances sonores	605 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF POUR DES REQUERANTS INTRA-MUROS (*), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :

TARIF ANNUEL à la signature de la convention	182 €
Caution ménage	145 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF POUR DES REQUERANTS EXTRA-MUROS (), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :**

TARIF ANNUEL à la signature de la convention	242 €
Caution ménage	145 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF POUR DES REQUERANTS INTRA-MUROS (*), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :

TARIF JOURNALIER à la signature de la convention	200 €
Caution ménage	145 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF POUR DES REQUERANTS EXTRA-MUROS (), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :**

TARIF JOURNALIER à la signature de la convention	300 €
Caution ménage	145 €

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOCAL ASSOCIATIF AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF INTRA-MUROS (*), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :

TARIF ANNUEL à la signature de la convention	0 €
--	-----

LOCATION DU LOCAL ASSOCIATIF AUX USAGERS A BUT LUCRATIF INTRA-MUROS (*), dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet :

TARIF JOURNALIER à la signature de la convention	100 €
Caution ménage	60 €

(*) INTRA-MUROS concerne les requérants andelusiens et ceux domiciliés dans les communes de l'Intercommunalité Gally Mauldre (CCGM)

(**) EXTRA-MUROS concerne les requérants domiciliés hors Andelu et les communes de l'Intercommunalité Gally Mauldre (CCGM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATIONS 2025 – 04 – 04 : Fixation des taux des taxes directes locales

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024 04 02 du 5 avril 2023 approuvant les taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu l'état fiscal n°1259 pour 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévisionnelles	Taux %	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	821 100 €	26,4 4	217 099 €
Taxe Foncière non-bâti	30 000 €		16 527 €

		55,0 9	
Taxe d'Habitation	35 000 €	17,5 9	6 157 €
TOTAL			239 783 €

Prend acte des ressources fiscales indépendantes des taux ci-dessus pour un total de **74 333 €**, ce qui porte le total de la fiscalité directe à **314 116 €**

DELIBERATIONS 2025 – 04 – 05 : Approbation du budget primitif et du tableau des effectifs 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire M57,

Considérant les réunions de travail qui se sont tenues les 11 et 27 mars 2025 où les orientations budgétaires 2025 ont été débattues,

Le Conseil Municipal,

Décide de voter le présent budget au niveau du chapitre pour la section Investissement et pour la section Fonctionnement ;

Autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50 % pour le Fonctionnement et de 7,50 % pour l'Investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qui est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats 2024 :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 681 029,19 €
- Dépenses..... 681 029,19 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 497 726,74 €
- Dépenses..... 497 726,74 €

Et adopte le tableau des effectifs du personnel, annexé au budget primitif.

Informations et questions diverses

Une réunion avec le cabinet IngénierY s'est tenue le mardi 8 avril afin d'échanger sur l'avancement du contrat rural. À ce jour, les estimations financières demeurent inchangées.

Un fonds de concours à hauteur de 70 % a été sollicité auprès de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre pour accompagner ce projet.

Afin de structurer au mieux les prochaines étapes, le conseil municipal souhaite engager les travaux de ravalement de la mairie avant la fin de l'année 2025, puis enchaîner avec le chantier de la plaine des sports au début de l'année 2026.

Une nouvelle réunion avec IngénierY sera prochainement programmée pour obtenir un relevé de décision. Par ailleurs, un complément du relevé topographique sera demandé, notamment pour la zone située à l'avant de la mairie.

La séance est levée à 21h42

Le Président de séance

Olivier RAVENEL



Le secrétaire de séance

Vincent MECHENET

